



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Patricia LAHAYE
Tél. : 03 87 34 82 64
Fax : 03 87 34 34 19
Mél : patricia.lahaye@moselle.gouv.fr
Réf. : /JM

Monsieur le Président du Syndicat
intercommunal des eaux et de l'assainissement
de l'Est Thionillois
1 Place du Calvaire

57935 - LUTTANGE

Objet : Dossier de déclaration concernant l'épandage des
boues de la station d'épuration de METZERESCHE
Accord avant le délai de 2 mois
PJ Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Metz, le 31 Juillet 2012

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

➤ **Epandage des boues de la station d'épuration de METZERESCHE
sur la Commune de METZERESCHE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 Juin 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de METZERESCHE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie transmise à la :
- Chambre d'Agriculture

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU


PATRICIA LAHAYE

FICHE DE RENSEIGNEMENT

EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE METZERESCHE

Récépissé n°57-2012-00093

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) :
Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement
de l'Est Thionvillois
1 Place du Calvaire
57935 - LUTTANGE

Tél : 03 82 83 51 81
Fax : 03 82 83 59 56
Mail :

DONNEES TECHNIQUES

Quantité de boues à épandre annuellement : 25 à 47,5 t/an de matières sèches

Périmètre d'épandage

Surface totale du périmètre d'épandage : 45,03 ha.

Agriculteur	Commune	N° MVAB de la parcelle	Surfaces (en ha)					Références cadastrales		
			Totales	SPE, en l'état	SPE avec chaulage	SPE, avec dérogation nickel	Non aptes aux épandages	N° de la parcelle de référence	N° de section	N° de parcelle
EARL KOCH Damien 18 rue du Moulin 57920 - METZERESCHE	METZERESCHE	K01A	2,41	2,20			0,21	K02A	48	9*
	METZERESCHE	K01B	3,19	3,19				K05	48	9*
	METZERESCHE	K02A	11,78	9,70			2,08	K02A	39	58* - 88*
	METZERESCHE	K02B	18,31			14,60	3,71	K02B	39	88*
	METZERESCHE	K03	24,52			23,80		K03	39	25 à 34
	METZERESCHE	K04A	22,29	20,44			1,85	K04A	39	38 à 40 - 41* - 42* - 43 à 51 - 52* - 53*
	METZERESCHE	K04B	6,07		5,33		0,74	K06-1A	39	41* - 42* - 52*
	METZERESCHE	K05	4,40	2,65			1,75	K05	39	82* - 83
	METZERESCHE	K06-1A	6,81		6,81			K06-1A	49	8* à 12*
	METZERESCHE	K06-1B	4,65	4,65				K05	49	8* à 12*
	METZERESCHE	K06-2	2,38	2,20			0,18	K05	49	15*
	METZERESCHE	K06-3	1,90		1,90			K06-1A	49	6*
TOTAL			108,71	45,03	14,04	38,40	11,24			

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Dérogation nickel

En complément du présent récépissé, et en préalable à tout épandage, les parcelles ayant un taux de Nickel compris entre 50 et 75 ppm devront bénéficier d'une autorisation préfectorale spécifique.

Afin d'obtenir cette autorisation, la collectivité devra présenter un dossier de demande, en application des dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2006-DDAF/3-090 du 28 février 2006 et n° 2007-DDAF/3-009 du 6 février 2007.

Contrôle des boues – sols et registre

Le pétitionnaire tiendra à la disposition des autorités compétentes les pièces nécessaires permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, il pourra être procédé, une ou plusieurs fois par an, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à des prélèvements de boues ou de sols et à leur analyse. A cette occasion un double des échantillons sera remis à l'exploitant. Les frais d'analyses sont à la charge du pétitionnaire.

Analyses des boues

Les analyses de boues effectuées en routine, chaque année, porteront au minimum, sur les éléments ci-après et seront réalisées selon les fréquences suivantes :

Tonnes de matières sèches épandues dans l'année (hors chaux)	32 à 160
Valeur agronomique ¹ :	4
Éléments traces métalliques ²	2
Oligo-éléments ³	2
Composés organiques traces ⁴	2

Politique agricole commune – conditionnalité des aides apportées aux agriculteurs

Le pétitionnaire établit et remet à chaque agriculteur dont les parcelles reçoivent des boues, un accord écrit ou un contrat d'épandage comprenant au minimum les indications ou mentions suivantes :

- nom et prénom, dénomination sociale de l'agriculteur et du pétitionnaire
- signature de l'agriculteur et du représentant légal du pétitionnaire ou de son délégué,
- adresses de l'agriculteur et du pétitionnaire
- **tableau listant les parcelles concernées par l'épandage pour l'agriculteur considéré (parcelles d'épandage et parcelles cadastrales), et si cette pièce n'est pas incluse dans le contrat mais figure en annexe elle devra être datée et signée par l'agriculteur et par le représentant légal du pétitionnaire ou son délégué,**
- références complètes du présent arrêté préfectoral autorisant l'épandage,
- engagement du pétitionnaire à « épandre dans les règles ».

¹ Valeur agronomique des boues : matière sèche, matière organique, pH, azote total, azote ammoniacal, rapport C/N, phosphore total (en P₂O₅), potassium total (en K₂O), calcium total (en CaO), magnésium total (en MgO)

² Éléments traces métalliques : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc

³ Oligo-éléments : cuivre, bore, zinc

⁴ Composés-traces organiques : somme des PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène et benzo(a)pyrène

Boues impropres a l'épandage

Si les boues ne peuvent pas partir en agriculture, elles seront :

- déshydratées par une unité de déshydratation mobile capable d'amener les boues à une siccité minimale de 30 %, puis transportées par la Société ESPAC dans un centre d'enfouissement technique, comme par exemple celui de FLEVY
- ou bien transférées sous forme liquide vers une autre station d'épuration (ne pratiquant pas elle-même le recyclage agricole s'il s'agit d'une contamination des boues)
- soit, si les boues ne sont pas conformes pour partir en agriculture, évacuées sur le centre de la Société CEDILOR à Malancourt-la-Montagne.

En cas d'impossibilité d'épandage, le service de la police de l'eau sera prévenu et les boues seront éliminées par toute voie respectant la réglementation en vigueur.

Bilan (année n-1) et programme prévisionnel (année n) des épandages

Durant l'année n, le producteur de boues doit transmettre au service de police de l'eau et à l'organisme indépendant les éléments suivants :

a) Synthèse du registre d'épandage (année n-1) : document à adresser chaque année à la DDT selon le modèle présenté en annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998 à transmettre au plus tard le 1^{er} mai de l'année n.

b) Programmes prévisionnels d'épandage et bilans agronomiques annuels :

- Programme prévisionnel d'épandage (année n) : à transmettre dès son élaboration et au plus tard **deux mois avant la réalisation des épandages**.
- Bilans annuels agronomiques (année n-1) à transmettre au plus tard le 1^{er} mai de l'année n : Le document devra bien préciser :
 - o les coordonnées des agriculteurs concernés par les épandages (raison sociale de l'exploitation, nom et prénom de l'exploitant, adresse, n° de tel) ainsi que celles du prestataire réalisant les épandages. (cf modèle de tableau en annexe)
 - o un bilan de fumure détaillé (azote liquide, fumier, lisier,...) des parcelles recevant les boues.

c) Résultats des analyses de sols et de boues

Les documents listés en point a) et b) sont à transmettre également sous format informatique au service chargé de la police de l'eau.

Dispositions diverses

Il n'y aura pas d'épandage de boues et d'amendements organiques, la même année et sur la même parcelle.

Une même parcelle ne pourra être incluse dans plusieurs plans d'épandage de stations d'épuration urbaine ou industrielle.